

Gouvernement du Québec

Décret 71-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT une autorisation de verser 10 000 000 \$ à la Société de développement des entreprises culturelles pour le financement du cinéma québécois

ATTENDU QU'une enveloppe supplémentaire de 10 000 000 \$ a été allouée au ministère de la Culture et des Communications pour l'exercice financier 2006-2007 afin de permettre à la Société de développement des entreprises culturelles de compléter le financement de longs métrages déjà acceptés et de soutenir financièrement de nouveaux projets proposés par le milieu du cinéma;

ATTENDU QUE des sommes doivent être injectées de façon récurrente dans l'industrie cinématographique québécoise compte tenu des problèmes structurels de financement du cinéma québécois, notamment la hausse constante des coûts de production, la croissance du nombre de cinéastes et de projets ainsi que l'étroitesse du marché;

ATTENDU QU'il est souhaité que cette somme de 10 000 000 \$ soit octroyée de façon récurrente à la Société de développement des entreprises culturelles pour le soutien de l'industrie cinématographique québécoise;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE la ministre de la Culture et des Communications soit autorisée à verser à la Société de développement des entreprises culturelles une somme de 10 000 000 \$ pour venir en aide au cinéma québécois, et ce, pour l'exercice financier 2007-2008 et les exercices financiers subséquents sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47570

Gouvernement du Québec

Décret 72-2007, 30 janvier 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Toronto, le 2 février 2007

ATTENDU QUE les ministres responsables du commerce intérieur se réuniront à Toronto, le 2 février 2007;

ATTENDU QUE l'ordre du jour de cette conférence portera sur des sujets inscrits au plan de travail du Conseil de la fédération en matière de commerce intérieur;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information, M. Benoît Pelletier, dirige la délégation québécoise à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables du commerce intérieur qui se tiendra à Toronto, le 2 février 2007;

QUE cette délégation soit, en outre, composée des personnes suivantes :

— M. Claude Longpré, attaché politique, cabinet du ministre responsable;

— M. Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— M. Daniel Albert, coordonnateur et représentant du commerce intérieur, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47569